



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13383

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser M BOURGERET Titouan demeurant 31 rue Chabot Charny 21000 Dijon, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD EUGENE SPULLER et RUE CHABOT CHARNY le 29/11/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

36 BOULEVARD EUGENE SPULLER (Dijon), le 29/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur les aires de livraisons. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

31 RUE CHABOT CHARNY (Dijon), le 29/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, par panneau B15 et C18 avec un sens prioritaire en direction de la Place Wilson.

La circulation est interdite sur le trottoir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. Piétons traversez au droit des passages piétons existants

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 2 mètre(s), au droit du numéro 31, sur 10 mètres linéaires.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M BOURGERET Titouan.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
- M BOURGERET Titouan

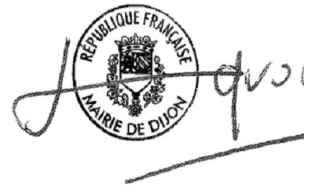
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 20 novembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the City of Dijon in the center. The text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" is written in a circle around the top, and "MAIRIE DE DIJON" is written around the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Dominique MARTIN-GENDRE